

CRÉATEURS, REPRENEURS D'ENTREPRISE

L'aide, Cré'
Avenir
ça m'intéresse !

La CCE donne un coup de pouce
à votre installation sur le territoire de
l'Estuaire avec l'aide financière

POUR PLUS D'INFORMATIONS

je contacte le service de développement économique
de la CCE au

05 57 42 75 60

ou par mail
agora@cc-estuaire.fr



GonceptioN CCE - Septembre 2022 - Ne pas jeter sur la voie publique.



Espace des entrepreneurs de la Haute Gironde



Une énergie commune

Service de Développement économique de la CCE
Parc économique Gironde Synergies - 33820 SAINT-AUBIN-DE-BLAIE
www.agora-hautegironde.fr

Une énergie commune

Un territoire où il fait bon d'entreprendre !



Quel type d'investissement puis-je faire financer ?

Pour être éligible votre demande de financement doit porter sur un ou plusieurs de ces investissements :

- Un investissement matériel : outil de production, équipements, travaux d'agencement et d'aménagement (hors gros oeuvre), etc,
- Un investissement immatériel : logiciels, technologies,
- Des diagnostics techniques et économiques ou études préalables.

*Le comité d'attribution se réserve le droit d'exclure tout investissement qu'il jugerait non pertinent au regard du projet.

Le montant minimum de votre investissement doit être de 1 000 € HT.

Créateurs, repreneurs, vous souhaitez vous installer et vous développer sur notre territoire ? Profitez de l'aide exceptionnelle Cré'Avenir que la CCE a mis en place pour vous. Déposez votre demande de candidature, nous vous accompagnons dans votre démarche !

Lydia HERAUD

Présidente de la Communauté de communes de l'Estruaire Conseillère Régionale Nouvelle-Aquitaine
Maire adjointe de Val de Livenne

Ai-je le bon profil pour bénéficier de l'aide ?

Pour déposer votre dossier de candidature à l'aide Cré'Avenir vous devez :

- 1 Etre une TPE, immatriculée sous un statut d'entreprise individuelle ou de société.

3

Maintenir son activité ouverte sur le territoire de la CCE pendant 5 ans.
(faute de quoi les sommes attribuées devront être restituées)

- NB : Sant exclues de ce dispositif les activités financières, agricoles, touristiques, professions libérales réglementées, etc. (voir liste complète dans le dossier de candidature)
- 2 Avoir le siège social ainsi que l'exercice de l'activité situés dans une des 15 communes de la CCE* .

*Anglade, Braud et Saint-Louis, Cartelègue, Etauliers, Eyrans, Mazion, Périne-Selva, Reignac, Saint-Andronik, Saint-Aubin de Blaye, Saint-Ciers sur Gironne, Saint-Palais, Saint-Seurin de Cursac, Val de Livenne (Marcillac et Saint-Caprais de Blaye).

Dans la mesure où votre dossier est éligible, vous bénéficierez d'une subvention allant de 20% à 30% du montant de vos investissements, dans la limite des fonds disponibles.

(L'enveloppe allouée par la CCE au financement de l'aide Cré'Avenir est de 100 000 € par an).

Le taux d'intervention de base est de 20% des dépenses éligibles HT.

30%

Une bonification à 30% est accordée sous conditions de création d'emplois (Contrat à durée déterminée de 12 mois ou Contrat à Durée Indéterminée) ou d'installation d'un commerce en centre-bourg.

Le paiement de la subvention se fera après réalisation des investissements, sur présentation des factures. Un acompte de 50% de la subvention pourra être versé sur présentation des devis après acceptation du dossier et le solde sur présentation des factures.

Le montant maximum de la subvention est de :
- 8 000 € pour une création d'entreprise
- 10 000 € pour une reprise.



De combien vais-je pouvoir bénéficier ?

Pour bénéficier de cette aide vous devez en faire la demande dans la première année, à compter de votre inscription au Registre du Commerce ou au Répertoire des métiers.

Demande soumise à validation d'un comité et dans la limite des fonds disponibles.